



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Le 25 septembre 2007

SE DONNER LES MOYENS
DE RÉUSSIR L'ÉCOLE.

Spécial PE2, LC

• A.I.P.

Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (p.2)

• Prêt Mobilité (p.3)

• Information syndicale (p.4)

Bonjour,

Le SNU.ipp, ses militants, ses élus du personnel vous informent, vous défendent, proposent et agissent avec vous.

Dans ce cadre, nous vous engageons à prendre connaissance de l'information ci-jointe.

Si ce n'est déjà fait, syndiquez-vous pour :

- organiser et participer à l'action collective,
- être informé par les publications locales, départementales et nationales des débats sur l'école, de nos revendications de salariés fonctionnaires ainsi que de votre carrière individuelle (promotion, permutation, mouvement).

Vous entrerez alors dans le métier au plan collectif comme au plan individuel.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement,

Muriel GÉRIN-GOUTMANN, Claire JADAUD
Sylvie DEMETZ, Muriel SAGET
vos représentantes au Conseil de Formation

Les Elus du SNU.ipp 93 à la C.A.P.D.

COCHAIN François - MARCHAND Caroline - COUVÉ Joël - GÉRIN-GOUTMANN Muriel
DESMAELE Sylvie - VERDEGUEZ Maria - JADAUD Claire - ZAPARUCHA Yves
POMMIER Brigitte - CHELERS François - SCHWENG Catherine
DECHATRES Maryse - LE BRAS Sébastien
SAUVAGET-BOGNINI Nathalie - BOUISSONNIÉ Jean - CARON Martine
LUTTENAUER Bruno - BONTOUX Karine - POIRIER Hugues
CADY Jeanne - SARRABEYROUSE Olivier - FAUVIAU Ingrid
PANIER Nathalie - SCHNEIDER Rachel



**TOUS POUR L'ÉCOLE,
L'ÉCOLE POUR TOUS !**

Aide à l'installation des personnels de l'État (A.I.P.)

Référence : Circulaire n° 2121 du 24 août 2006 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat. Cette circulaire abroge toutes les circulaires antérieures relatives à l'AIP, PIP et CIV.

Les dispositions en vigueur au 1er septembre 2006 :

Principe

L'AIP est une aide non-remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge des dépenses réellement engagées par un fonctionnaire au titre du logement. L'AIP se décline en 2 formes, l'AIP générique et l'AIP-Ville, qui ne sont pas cumulables pour un même logement. Chaque agent ne peut au cours de sa carrière, bénéficier que d'une fois de l'AIP générique et qu'une seule fois de l'AIP-Ville.

Conditions de ressource

Il faut disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR), pour l'année n – 2, inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances, soit pour 2007 :

- Pour 1 revenu, le RFR de 2005 doit être inférieur à 16 253 €.
- Pour 2 revenus, le RFR de 2005 doit être inférieur à 23 636 €.

Ne peuvent bénéficier de l'AIP les agents percevant l'IRL ou attributaires d'un logement de fonction.

L'AIP - générique

Bénéficiaires

Les personnels titulaires ou stagiaires qui viennent d'être reçus à un concours de la Fonction publique d'Etat.

L'agent doit avoir déménagé à + de 70 km de son domicile antérieur :

- soit directement à la suite de son recrutement (exemples : LC, PE2)
- soit à l'issue de sa période de formation (exemple : T1).

L'AIP – Ville

Bénéficiaires

L'agent doit exercer la majeure partie de ses fonctions dans une zone urbaine sensible.

Montant de l'AIP générique ou Ville

Le montant varie en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 700 € pour les agents affectés en Ile de France, PACA ou ZUS;
- 350 € ailleurs.

Le montant de l'AIP effectivement versé ne peut excéder les dépenses réellement payées lors du premier loyer (+ charges, frais d'agence, frais de bail).

Composition du dossier de demande

L'agent dépose sa demande auprès du service d'action sociale des personnels de l'Inspection Académique dont il dépend dans les vingt-quatre mois qui suivent son affectation et dans les quatre mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

La demande de l'agent, quel que soit le type d'AIP, doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une copie complète du bail souscrit à titre onéreux (obligation de payer un loyer) ;
- un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent, et attestés par le propriétaire ou son mandataire ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année n-2. Si le foyer dispose de plus d'un revenu, il sera présenté copie de l'avis d'impôt en cas de déclaration de revenus unique ou copie des avis d'impôt en cas de déclarations séparées. Si l'agent était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, il fournira à l'appui de sa demande une copie de la déclaration de revenus de ses parents ;
- dans le cas de deux agents de l'Etat mariés, liés par un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage, une déclaration sur l'honneur attestant de la situation matrimoniale et désignant l'un des deux membres du couple comme bénéficiaire de l'aide ;

.../...

- dans le cas d'agents de l'Etat vivant en colocation et cosignataires du bail et qui ne sont pas dans une des situations matrimoniales visées au paragraphe précédent, une déclaration sur l'honneur attestant du montant des frais engagés par le demandeur au titre du premier mois de loyer, provision pour charge comprise, montant augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail imputés à l'agent ;
- l'agent attestera sur l'honneur qu'il ne demande pas à bénéficier pour la seconde fois de l'AIP générique ou de l'AIP Ville.

En plus des pièces communes aux deux AIP, le dossier sera complété, pour une demande d'AIP générique, par :

- un justificatif de domicile (quittance de loyer comportant la signature ou le tampon officiel du propriétaire, facture de gaz ou d'électricité, de téléphone fixe ou, à défaut, une attestation d'hébergement à titre gratuit) attestant le lieu de résidence antérieure du demandeur ;
- une attestation du supérieur hiérarchique de l'agent, précisant le mode de recrutement du demandeur (concours externe, concours interne, troisième concours, recrutement sans concours prévu par le statut particulier, recrutement sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 précitée, recrutement par la voie du PACTE), la date d'affectation et la résidence administrative de l'intéressé.

En plus des pièces communes aux deux AIP, le dossier sera complété, pour une demande d'AIP Ville, par :

- une attestation du supérieur hiérarchique de l'agent, précisant la date d'affectation de l'intéressé et sa résidence administrative, suivis de la mention «exerçant la majeure partie de ses fonctions en ZUS».

Prêt Mobilité

Le prêt mobilité est une nouvelle prestation interministérielle d'action sociale. Il s'agit d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 1000 euros et remboursable sur 3 ans, destiné à payer tout ou partie de la caution locative lors d'une première affectation dans la fonction publique.

Les collègues stagiaires et titulaires qui répondent aussi aux conditions d'attribution de l'AIP suivantes :

- avoir déménagé à au moins 70 km de son domicile soit pour la formation, soit pour la titularisation,
- disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit aux chèques vacances ; pour 2007, le revenu fiscal de référence de 2005 doit donc être inférieur à 16 253 euros pour un célibataire ou à 23 636 euros pour un couple,

peuvent en bénéficier.

Le dossier de demande et les renseignements complémentaires sont disponibles sur le site www.pretmobilite.fr ; le dossier est à envoyer au service d'action sociale de l'Inspection Académique.

**Plus nombreux, plus forts,
plus efficaces !**

**Se syndiquer,
un acte
essentiel !**



Usez des droits syndicaux !

Ils permettent rencontres, débats, prises de positions communes. C'est une avance importante de la démocratie.



Le **SNU.ipp 93** est présent à l'**IUFM**
tous les **mardis** de **12 h à 13 h**
et les **mercredis**
des **commissions d'évaluations.**

Joindre le SNU.ipp 93



SNUipp 93

Bourse Départementale
du Travail
Place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

e.mail :
snuipp93@wanadoo.fr



1 seul numéro
(3 lignes groupées)
01.48.96.36.11



01.48.96.36.80

Une information à trouver ?
Un renseignement à chercher ?

...Yakakliké !!!

<http://www.snuipp.fr/93>

